

Publié le 13 mars 2026



ARRETE N°A_2026_n°03_04
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Madame TADI Célia
Domicilié : 300 Allée des Islettes Pour : définition de points d'accès numériques à une construction Adresse du terrain Chemin des Daulands

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme TADI Célia,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 25 00050, délivré favorable avec
réserve en date du 19 Septembre 2025, au bénéfice de M. TADI Younes et Mme TADI Célia,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de
police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons
est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

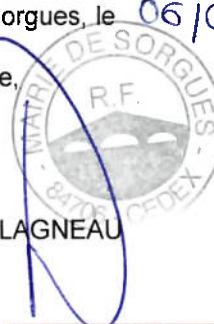
Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la voie
CN 288 CN 319	873	Lot 32 Impasse de Fleury (adresse complémentaire) Chemin des Daulands

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 06/03/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.